

Unité départementale de la Marne
10 rue Clément Ader
51100 REIMS

Reims, le

|

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRANSALLIANCE

40 rue des Blancs Manteaux
75004 Paris

Références : D2 2024-194
Code AIOT : 0005701884

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2024 dans l'établissement TRANSALLIANCE implanté 10 rue Joseph Cugnot ZI moulin de l'ecaille 51430 Tinquex. L'inspection a été annoncée le 11/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre du suivi des échéances des précédentes visites.
Les bâtiments n°1 à 4 ont été parcourus.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSALLIANCE
- 10 rue Joseph Cugnot ZI moulin de l'ecaille 51430 Tinquex
- Code AIOT : 0005701884
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation du site est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-AP-02-IC du 8 janvier 2008.

La société Transalliance exploite, sur les territoires des communes de Tinquex et Ormes, une plateforme de transport et logistique composée de 4 bâtiments et 1 chapiteau d'entreposage, un atelier de réparation et d'entretien de véhicules, une station de remplissage des camions en gasoil et une station de remplissage des camions en GNL sous pression.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- état des stocks
- suivi des échéances des visites précédentes
- rejet des eaux pluviales
- sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Extincteurs	Lettre du 14/01/2020	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 8.2	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Issues	Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 31.4	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	organisation du stockage	Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 32.9	Sans objet
3	Dimensionnement cuve "sprinklage"	Lettre du 14/01/2020	Sans objet
4	Défense incendie et évacuation	Lettre du 15/02/2021	Sans objet
5	Poteaux incendie	Lettre du 15/02/2021	Sans objet
7	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe II, point 1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des retours sont attendus concernant le remplacement d'extincteurs vétustes, la visibilité d'une issue de secours ainsi que l'analyse de la qualité des eaux pluviales rejetées selon le milieu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : organisation du stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 32.9
Thème(s) : Risques accidentels, organisation du stockage
Prescription contrôlée : Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet du stockage et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage ; cette distance doit respecter la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie. Les matières sont stockées principalement en rayonnage ou en palettier. Les matières conditionnées en masse (sac, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante : - surface maximale des îlots au sol : 500 m ² ; - hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; - distance entre deux îlots : 2 mètres minimum. La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur, quel que soit le mode de stockage. Les marchandises ne sont pas entreposées en vrac. Les produits explosibles et inflammables sont protégés contre les rayons solaires.
Constats : L'inspection s'est rendue dans les différents bâtiments du site, aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Extincteurs

Référence réglementaire : Lettre du 14/01/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Par lettre préfectorale du 14/01/2020, il a été demandé à l'exploitant de transmettre les rapports de contrôle des extincteurs de tous les bâtiments, et de rendre l'ensemble des extincteurs accessibles.
Constats : Lors de la visite, les extincteurs contrôlés étaient accessibles. Par courriel du 22/01/2024, l'exploitant a transmis les rapports de vérification des extincteurs des différents bâtiments, réalisés du 1er au 3 mars 2023. Une trentaine d'extincteurs ont été remplacés le 25/05/2023 dans le bâtiment 3. Le bon d'intervention pour le changement de ces extincteurs a également été transmis. Or, les rapports de vérification faisaient état de plus d'une cinquantaine d'extincteurs vétustes.
Observations : L'inspection propose que soit demandé à l'exploitant de : - expliquer cet écart quantitatif entre les extincteurs vétustes et les extincteurs remplacés. Dans le cas où des extincteurs vétustes resteraient à remplacer, l'exploitant est invité à lever cet écart immédiatement. - transmettre les rapports de vérification des extincteurs de l'ensemble des bâtiments, réalisés en 2024. L'inspection invite de plus l'exploitant à s'assurer que l'ensemble des RIA (robinets d'incendie armés) est accessible et en mesure d'être aisément mis en oeuvre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Dimensionnement cuve "sprinklage"

Référence réglementaire : Lettre du 14/01/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Prescription contrôlée : Par lettre préfectorale du 14/01/2020, il a été demandé à l'exploitant de fournir un document technique attestant du bon dimensionnement de la cuve de réserve d'eau du système d'extinction automatique d'incendie (dit "sprinklage").
Constats : Par mail du 22/01/2024, l'exploitant a transmis l'attestation de dimensionnement de la cuve de sprinklage. Ce constat permet de lever l'échéance correspondante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Défense incendie et évacuation

Référence réglementaire : Lettre du 15/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie et évacuation
Prescription contrôlée : Par lettre préfectorale du 15/02/2021, il a été demandé à l'exploitant de réaliser les exercices incendie et d'évacuation sous les formes habituelles, en tenant compte des contraintes sanitaires relatives à la pandémie de COVID-19, alors en cours. Les exercices d'évacuation (prescrits tous les 6 mois) et de défense incendie (prescrits tous les trois ans) n'avaient pas été réalisés en 2020 à cause de la mise en place des gestes barrière contre le « COVID 19 ». Ces exercices restent cependant prioritaires dans le cadre d'une exploitation d'une installation classée où le risque incendie est le plus probable.
Constats : L'exploitant a transmis en mai 2021, le compte-rendu de l'exercice d'évacuation organisé le 06/04/2021. Il a été fait en 2 temps : d'une part dans le bâtiment 3 seul, d'autre part pour l'ensemble des autres bâtiments. Il a été complété par un exercice de défense incendie avec manipulation de RIA notamment. Un retour d'expérience avec proposition d'actions d'amélioration a été réalisé. Ce constat permet ainsi de clôturer l'échéance correspondante. Les derniers exercices d'évacuation et d'incendie ont été réalisés le 14/12/2023. Un compte-rendu a été rédigé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Lettre du 15/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les poteaux incendies doivent être testés en simultané
Constats : Par mail du 22/01/2024, l'exploitant a transmis le rapport de vérification des poteaux incendies. Cette vérification a eu lieu le 20/03/2023, quatre poteaux incendies ont été testés. Aucune non-conformité n'est constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 8.2
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs seuils
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales rejetées dans le réseau pluvial communal doivent respecter les valeurs limites définies dans l'article susvisé. Les eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel par bassin d'infiltration doivent respecter les valeurs limites définies dans l'article susvisé.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de montrer l'analyse des eaux pluviales rejetées dans le réseau pluvial communal ni de celles rejetées dans le milieu naturel par bassin d'infiltration à l'inspection.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de fournir les derniers résultats d'analyse des concentrations des polluants dans les eaux pluviales rejetées dans le réseau pluvial et celles rejetées par bassin d'infiltration.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe II, point 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées [...]
Constats : L'état des stocks a été présenté. Il est réalisé par rubrique et par cellule. Il est accessible depuis un site déporté. Aucune non-conformité n'est relevée. L'exploitant va faire évoluer le logiciel utilisé, afin de faciliter l'accès à la version synthétique de son état des stocks.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Issues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 31.4
Thème(s) : Risques accidentels, Issues
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions du code du travail, les parties des entrepôts dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide. [...] Toutes les portes, intérieures et extérieures, sont repérables par des inscriptions visibles en toutes circonstances, et leurs accès convenablement balisés. [...]
Constats : Dans le bâtiment n°2, le mode de stockage (rack) mis en place au droit du mur intérieur de la façade nord, ne permet pas d'avoir une bonne visibilité sur l'issue de secours qu'elle surplombe. Egalement, le plan d'évacuation affichée dans le bâtiment n°2 n'est pas à jour (absence du bâtiment n° 2bis contigu).
Observations : L'inspection demande que soit demandé à l'exploitant de : - transmettre un rapport photographique permettant de justifier de la prise d'une mesure corrective permettant de rendre visible l'issue de secours située sur la façade nord dans le bâtiment n°2 ; - transmettre un rapport photographique permettant de justifier de la mise à jour du plan d'évacuation affiché dans le bâtiment n°2.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois